

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DPE 57-** Recherche sur l'hydrologie de jardins de pluie - Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema)

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention de partenariat de recherche, d'exploitation et d'échanges de données entre la Ville de Paris et le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) relative au comportement hydrologique des jardins de pluie en se basant sur une étude de cas à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat de recherche, d'exploitation et d'échanges de données entre le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) et la Ville de Paris relative au comportement hydrologique des jardins de pluie en se basant sur une étude de cas à Paris, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le financement par la Ville de Paris d'un montant maximum de 24.000 euros HT annuels pour un total de 96.000 euros HT sur 4 ans, relatif à la convention de partenariat de recherche, d'exploitation et d'échanges de données sera constaté en dépenses en section d'investissement du budget général au titre du budget participatif de la Ville de Paris, sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**